

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2025

#### AMÉNAGEMENT

2. Arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT)
3. Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Mise à jour de la composition des commissions
5. Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie
6. Approbation de la convention-type pour le prêt de véhicules aux associations

#### FINANCES

7. Vote des subventions aux associations 2025
8. Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes
9. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Centre de pratique musicale de Thônes
10. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Ecole de musique des Aravis
11. Vote d'une subvention à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées et approbation de la convention de financement

#### RESSOURCES HUMAINES

12. Modification de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pendant des congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou congé grave maladie

## MOBILITÉ

13. Vote des tarifs des transports scolaires 2025/2026

14. Approbation de la convention de mise à disposition de matériel billettique Oûra

## HABITAT

15. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 au titre du Schéma de Cohérence Territoriale

16. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution d'une subvention

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17. Décision prise par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2

Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Sébastien BRIAND en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025.

## AMÉNAGEMENT

### DEL2025-025 - ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCoT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

### Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis, engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la Chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du Comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

#### **Sont rappelées les modalités de concertation définies dans le cadre de la révision du SCoT :**

Sont rappelés ci-après les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyant :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

## Est présentée ci-après la présentation du projet de révision du SCoT :

Le projet de révision du SCoT comporte les cinq documents suivants :

- 1) le bilan du SCoT de 2019 ;
- 2) le Rapport de présentation : tome 1  
le diagnostic et Etat Initial de l'Environnement ; tome 2  
l'explication des choix retenus et Evaluation environnementale ;
- 3) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 4) le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- 5) le bilan de la concertation.

### **1) LE BILAN DU SCOT**

L'analyse des 5 objectifs du PADD du SCoT Fier-Aravis de 2011 a fait ressortir les éléments de synthèse ci-après rappelés :

#### **A. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du Territoire**

L'ambition du SCoT de préserver l'environnement pour garantir aux populations un cadre de vie exceptionnel, a été largement partagée et transcrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) adoptés depuis l'approbation du SCoT de 2011.

La volonté de pérenniser le foncier agricole, support d'une économie de montagne dynamique, s'est concrétisée dans les PLU, par la préservation des espaces agricoles stratégiques.

#### **B. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population**

En termes d'habitat, la dynamique de production de logements se situe en deçà des objectifs maximums fixés par le SCoT, ce qui induit la nécessité d'ajuster la répartition des logements sur l'ensemble du Territoire, ainsi que les équipements publics.

En termes de typologie de logement, les orientations prises par les communes permettent majoritairement de répondre à la structuration souhaitée par le SCoT, selon les rangs de polarité des communes.

Le bilan de la consommation d'espace depuis l'approbation du SCoT indique une tendance très marquée de réduction des surfaces pour l'extension de l'urbanisation au sein des PLU mis en compatibilité avec le SCoT de 2011.

#### **C. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir et lutter contre les nuisances : Les ressources naturelles du Territoire sont préservées, avec notamment, une protection de la ressource en eau**

La transition énergétique du Territoire s'amorce avec une évolution des consommations énergétiques.

#### **D. Permettre au Territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant :**

Le nombre d'entreprises continue d'augmenter sur le Territoire, mais parallèlement, le nombre d'emplois stagne.

L'activité économique est toujours marquée par une très forte proportion (90 %) de Très Petites Entreprises (TPE).

Les disponibilités foncières à vocation économique sont aujourd'hui très restreintes (moins de 8 hectares) et morcelées sur le Territoire par rapport à l'état de la demande.

Un décalage important est signalé avec la volonté du SCoT de consolider et structurer le développement économique pour maintenir un taux d'emploi suffisant.

#### **E. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le Territoire reposant sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification**

L'offre touristique du Territoire continue à se diversifier et tend vers une activité économique "4 saisons", moins dépendante du produit "neige".

La structuration et la stratégie touristique du Territoire se renforcent, notamment par la coopération avec le bassin annécien, et dans un contexte de concurrence accrue avec les territoires de montagne voisins. Le SCoT doit notamment identifier les projets relevant des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes pour permettre leur réalisation.

## **2) LE RAPPORT DE PRESENTATION, COMPRENANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu (article L104-4 du Code de l'urbanisme).

Il explique les choix retenus pour établir le PADD, ainsi que le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, compris dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte (article L141-3 du Code de l'urbanisme).

### 3) LE PADD

Il "fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. [...]"

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l'ambition des élus de :

- maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l'attractivité du Territoire sur la qualité du cadre de vie ;
- permettre au Territoire de préserver l'authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.
- Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l'horizon 2045, en :
  - positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du Territoire ;
  - s'appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 7 axes stratégiques.

#### **Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050**

Cet axe transversal traduit les grands principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années au regard des enjeux de sobriété foncière. Sont notamment affichés au sein de cet axe les objectifs chiffrés liés à la trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols en lien avec l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

### **Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité**

L'axe 1 intègre les principes généraux en faveur d'un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s'appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d'accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du Territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s'engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de + 0,7 % à l'horizon 2045.

### **Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire**

L'axe 2 définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier (offre d'accueil aux entreprises, aménagement des zones d'activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique.

### **Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence**

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du territoire. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux... le SCoT de la CCVT permet :

- de définir un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

#### **Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes**

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports, d'amélioration de l'accessibilité du territoire et en faveur du développement de la couverture numérique. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

L'accès aux technologies numériques est en progression sur le territoire de la CCVT. Le projet politique traduit l'engagement en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

#### **Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser**

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

#### **Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable**

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuivre la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

### **4) LE DOO**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 7 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

**Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050**

- Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire ;
- Lutter contre l'étalement urbaine résidentiel ;
- Gérer de façon économe les espaces à vocation économique ;

**Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :**

- Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale ;
- Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;
- Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire ;
- Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;
- Assurer la couverture numérique globale du territoire.

**Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire consistant à :**

- Développer l'emploi local ;
- Favoriser le développement de filières ;
- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;
- Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale.

**Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :**

- Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables.

#### **Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes**

- Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités ;
- Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente.

#### **Chapitre 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :**

- Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ;
- Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;
- Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs ;
- Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale.

#### **Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable**

- Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire ;
- Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ;
- Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité ;
- Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances.

### **5) LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Le projet de révision du SCoT a été établi dans le cadre d'une large concertation, à la fois avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et la population.

Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription de la révision du SCoT :

- Le dossier d'information et le registre d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la CCVT à l'été 2016. Le dossier d'information a été actualisé et mis à jour sur le site Internet de la CCVT, au fil de l'élaboration du SCoT ;
- Quatre réunions publiques ont eu lieu à différents endroits du territoire. Les habitants ont été informés de ces réunions par affichage sur tous les panneaux d'affichage public du territoire, grâce à la diffusion de flyers et via le site Internet, la page Facebook et le compte LinkedIn de la CCVT ;

- Les différents outils de communication utilisés par la CCVT et les communes, les réunions et échanges ont permis aux PPA, élus, associations et habitants, d'accéder à une information régulière tout au long de la procédure et d'apporter leurs contributions tout au long de la procédure de révision du SCoT ;
- Cinq lettres d'information du SCoT ont été intégrées au journal intercommunal pendant la durée du projet, à destination du grand public.

En complément, le territoire a organisé trois ateliers du conseil citoyen réunissant plusieurs dizaines de personnes tirées au sort sur les listes électorales et invitées à participer aux réflexions sur les travaux du SCoT.

Les Personnes Publiques Consultées (PPC) ont également pu prendre part aux échanges et discussions autour du SCoT via l'organisation de temps d'échange dédiés trois fois au long de la procédure.

La multiplication des supports et dispositifs de concertation a permis de mobiliser le public intéressé à l'avenir du Territoire.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente, rappelle le déroulement de la procédure et présente les différents supports utilisés.

Il convient maintenant, de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter dès à présent le projet de révision du SCoT Fier-Aravis et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier d'arrêt du projet de SCoT a été adressé aux membres du Conseil communautaire, qui attestent en avoir été destinataire et en avoir pris connaissance dans les délais impartis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis" et dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire susvisée ;
- d'apporter des corrections aux erreurs matérielles mineures au dossier transmis au Conseil communautaire ;
- d'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale "Fier-Aravis" tel qu'il a été présenté, conformément aux documents annexés à la présente délibération et aux observations formulées en séance ;
- de le charger d'exécuter la présente délibération en :
  - tenant à la disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT Fier-Aravis arrêté et le bilan de la concertation ;
  - transmettant, en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis ;

- soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme ;
  - affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

M. Rémi FRADIN : le SCoT est trop orienté autour de l'attractivité du territoire et du développement touristique. Ces deux objectifs sont très présents et ils sont en contradiction avec d'autres objectifs qui sont plutôt vertueux. M. FRADIN se dit déçu de ce déséquilibre. Ce n'est pas cohérent.

M. le Président : le chemin parcouru entre le SCoT de 2011 et celui de maintenant. La cohérence sera plus forte dans les prochaines étapes.

M. Rémi FRADIN : le chemin parcouru peut se regarder de différentes manières. Si ce soir, on demandait aux élus du territoire d'avancer vers une trajectoire ZAN en dehors du cadre réglementaire qui est imposé, ce ne serait pas le choix majoritaire du territoire. Aujourd'hui, c'est plutôt une contrainte qu'on subit. On saisit toutes les perches possibles, voire on essaie d'en créer pour ne pas subir ce qu'on pensait être une contrainte.

M. André PERRILLAT-AMEDE interroge sur la possibilité d'intégrer de nouvelles dispositions dans le document si la législation venait à évoluer en cours de procédure.

M. le Président : selon les indications de la DDT, le contenu du document doit être conforme au cadre réglementaire en vigueur. Ainsi, si ce cadre venait à évoluer pendant l'élaboration du document, des ajustements seraient possibles pour en tenir compte. Si les modifications réglementaires entraînent une incohérence entre les différentes parties du document, notamment entre le DOO et le PADD, cela resterait faisable. Toute nouvelle disposition ou exemption introduite par la loi devra évidemment être prise en compte.

Mme Aline BRETON, Responsable du Pôle Aménagement de la CCVT : à ce jour, la loi TRACE ne constitue pas une finalité en soi. En fonction des évolutions réglementaires, des modifications pourront encore être apportées entre l'arrêt du projet et son approbation.

M. le Président : en principe, toute nouvelle loi modifiant une loi existante devrait inclure les dispositions d'adaptation nécessaires, ce que le législateur n'a pas systématiquement fait. Selon l'analyse de la Fédération des SCoT, environ 80 % des SCoT en cours de révision intègrent déjà la loi ZAN. Il souligne que de nombreux élus regrettent ces modifications successives et qu'il est indispensable que des procédures d'adaptation simplifiées soient prévues pour les documents élaborés sur la base de textes antérieurs, sans quoi la complexité administrative serait accrue.

Enfin, il évoque le ressenti positif à la suite de la récente réunion publique et des retours des personnes publiques associées. Ces dernières, bien qu'émettant certaines demandes de modifications, ont globalement salué l'effort réalisé pour maîtriser la consommation foncière, revoir à la baisse les ambitions démographiques, et encadrer de manière plus stricte le développement économique. Si le document reste perfectible, sa remise en cause remettrait en question l'équilibre trouvé et exposerait le SCoT à de nombreuses critiques.

Mme Danièle CARTERON revient sur son engagement en tant qu'élue, né de sa participation à la réunion publique du SCoT à La Clusaz il y a six ans. Une semaine plus tard, elle avait exprimé son souhait de rejoindre la liste de M. Didier LATHUILLE. Elle rappelle le contexte initial, marqué par la présence importante d'UTN et souligne qu'il est réducteur d'affirmer que le SCoT se concentre uniquement sur le tourisme. Elle reconnaît les avancées accomplies depuis, notamment grâce à l'implication collective dans des démarches telles que le PCAET et le PLH. Elle tient à saluer le travail réalisé par les équipes et les élus, notant l'évolution significative portant sur la première version de révision du SCoT et la version actuelle. Elle exprime sa fierté quant aux progrès réalisés et estime que si les mesures envisagées sont effectivement mises en œuvre, elle pourra aborder le prochain mandat avec satisfaction.

M. Rémi FRADIN revient sur la réunion publique qui s'était tenue à Thônes à l'hiver 2019 ou 2020. Il reconnaît les avancées et les éléments vertueux portés par le SCoT, notamment au regard du chemin parcouru depuis les premières réflexions. Cependant, il exprime une réelle frustration quant à l'équilibre général du document. Selon lui, les ambitions liées à l'économie touristique et à l'attractivité du territoire prennent une place trop importante, au détriment des autres orientations jugées vertueuses. Il souligne l'existence de contradictions fortes au sein du projet, estimant qu'il n'est pas possible de tout concilier, et que l'orientation actuelle privilégie trop le développement touristique pour permettre une mise en œuvre cohérente des autres objectifs.

M. Didier THEVENET : qu'est-ce qu'il arrive si le SCoT n'est pas approuvé ?

M. le Président : c'est le SCoT de 2012 qui s'appliquerait et comme il n'est plus conforme en de nombreuses nouvelles dispositions (Grenelle de l'environnement, loi Elan, loi Climat et Résilience, ...), son applicabilité devient quasi nulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) et 2 contre (M. Rémi FRADIN et Mme Graziella POURROY-SOLLARI) :

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
- **ARRÊTE** le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
- **ACCEPTE** de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** de soumettre à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE** de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

## DEL2025-026 - ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté les 19 et 20 décembre 2019 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-7 et R229-51 à 56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités de concertation et évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/066 du 5 juillet 2022 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de l'intercommunalité ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle de l'intercommunalité en imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La CCVT a choisi de se lancer dans une telle démarche de manière volontariste, en cohérence avec l'élaboration de plusieurs documents stratégiques :

- la révision du SCoT Fier-Aravis, document d'aménagement concerté et équilibré pour les 20 prochaines années,
- le Programme Local de l'Habitat, document définissant la politique du Logement et de l'Habitat pour 6 ans.

Le PCAET est un programme local stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- Réduction des Gaz à Effets de Serre (GES),
- Sobriété énergétique,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation au changement climatique.

Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus localisé d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Par décision du 23 novembre 2022, la CCVT a attribué un marché d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et réalisation de son évaluation environnementale stratégique par le bureau d'études Mosaïque Environnement et l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un montant de 67 381,13 € HT, soit 80 857,35 € TTC.

Au-delà de l'obligation légale, le PCAET permet de valoriser les actions déjà portées par la CCVT en matière de développement durable et de transition écologique. Il permet de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale autour d'un projet concerté.

Ainsi et depuis le début de l'élaboration du PCAET fin 2022, une concertation élargie a été organisée tout au long de la démarche et à chaque étape importante de celle-ci, avec la constitution :

- d'un comité de pilotage dédié (regroupant le bureau de la CCVT, la commission transition écologique et les partenaires tels que la DDT, le SYANE, la RET, l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la CCI, la CMA),
- d'un conseil citoyen : sur 400 habitants tirés au sort par les communes sur les listes électorales (selon des critères représentatifs du territoire), une quarantaine a répondu positivement, âgés de 24 à 85 ans, à quasi-parité femme/homme et issus des 12 communes du territoire.

✓ **Phase d'élaboration du diagnostic (de janvier à juillet 2023)**

- Organisation d'une réunion de lancement à destination du comité de pilotage du PCAET ;
- Organisation d'ateliers de concertation et d'acculturation à destination des élus, agents et acteurs locaux du territoire : fresque du climat et atelier d'approfondissement « adaptation et atténuation » ;
- Organisation d'un comité de pilotage de validation du diagnostic ;
- Organisation d'un conseil citoyen de démarrage (juin 2023) ;

✓ **Phase d'élaboration de la stratégie (de septembre 2023 à avril 2024)**

- Organisation d'un forum avec les élus, techniciens acteurs locaux et partenaires institutionnels ;
- Organisation de deux réunions avec les élus du territoire ;
- Organisation d'un conseil citoyen sur le diagnostic (juin 2023) ;

✓ Phase d'élaboration du plan d'actions (d'avril à octobre 2024)

- Organisation de deux ateliers de concertation avec les élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ;
- Réalisation d'entretiens individuels avec certains acteurs du territoire ;
- Organisation d'un conseil citoyen sur les actions (juillet 2024) ;
- Organisation d'un comité de pilotage de validation de la stratégie et du plan d'actions.

Le PCAET annexé à la présente délibération se structure autour de trois grandes parties :

✓ Le diagnostic territorial, basé sur les données de 2019 et 2021, qui comprend notamment :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que leur potentiel de réduction :
  - 102 kT de CO<sub>2</sub>e émis annuellement, dont 31 % provenant du secteur agricole, 31% du secteur résidentiel, 25 % des transports, et un potentiel de réduction de 67 % des émissions à l'horizon 2050 par le biais d'une réduction de la consommation énergétique et d'une conversion vers des énergies renouvelables moins carbonées.
- Une estimation de la séquestration carbone du territoire :
  - La captation carbone du territoire est de 58 kT de CO<sub>2</sub>e par an, soit plus de la moitié des émissions pour l'année 2019,
- Une analyse de la consommation énergétique du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci :
  - Une consommation énergétique annuelle de 24 MWh / habitant en 2021, dont : 51 % pour le résidentiel, 24 % pour le transport routier, suivis par les secteurs tertiaire et industrie. Le potentiel de réduction, à population constante, est de 49% à l'horizon de 2050.
- Un état des polluants atmosphériques présents sur le territoire :
  - Une qualité de l'air jugée globalement bonne, avec un enjeu sur la limitation des émissions de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) et les concentrations en ozone (O<sub>3</sub>) en augmentation notable et progressive.
- Un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement :
  - Une consommation d'énergie couverte à 15 % pour les énergies renouvelables en 2021, dont 71 % par le bois énergie,
  - Une capacité de multiplication par 4 de la production d'ENR, principalement concernant le solaire et le bois énergie.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique :
  - La ressource en eau, les milieux et écosystèmes naturels, les espaces forestiers, le secteur agricole et les bâtiments sont les secteurs les plus exposés aux conséquences du changement climatique.

- ✓ La stratégie territoriale à échéance 2050, en cohérence avec les orientations nationales et régionales est structurée en 5 grands axes et 18 actions
  - Les axes stratégiques sont les suivants :
    - Préservation et adaptation du cadre de vie,
    - Services publics du quotidien,
    - Adaptation des activités économiques,
    - Développement des énergies renouvelables,
    - Et un axe transversal visant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.
  - Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050 :
    - Une réduction de 67% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone,
    - Une réduction des consommations d'énergie de 49 % (53 % sur le résidentiel, 52 % dans le transport routier, 45 % dans le tertiaire, 30 % dans l'industrie, et 20 % dans l'agriculture),
    - Une production d'énergie renouvelable multipliée par 4.
  
- ✓ Le plan d'actions d'une durée de six ans (2025 – 2030) est une déclinaison de la stratégie. Il constitue la première feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire vers 2050. Celui-ci est composé de 18 actions. Ce plan doit notamment permettre à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière de :
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
    - Une baisse de 31% des émissions, soit des émissions totales de 32,2 kt CO<sub>2</sub>,
  - D'économies d'énergies :
    - Une réduction de 8,5 % de la consommation d'énergie,
  - Production d'énergies renouvelables :
    - Une augmentation de 40% de production d'énergie renouvelable (soit 45 GWh).

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire. Ces deux documents sont joints au dossier d'arrêt.

A l'issue de son arrêt par le Conseil communautaire et en application du Code de l'environnement, le PCAET sera soumis pour avis au Préfet de Région, au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

A l'issue de ces consultations, et conformément au Code de l'environnement, une consultation électronique du public d'une durée minimum de trente jours sera organisée.

Dès lors, le projet de PCAET arrêté sera le cas échéant modifié pour tenir compte des différents avis émis, puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires et nécessaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Rémi FRADIN : quel est le bilan du PCAET ?

M. Didier THEVENET : est-ce qu'il sera possible de faire un bilan carbone par communes, afin de constater les évolutions à venir ?

M. le Président : aujourd'hui, si on fait la comparaison, on va renvoyer vers des indicateurs nationaux. Il faudrait réfléchir à des indicateurs plus appropriés.

M. le Président remercie Aline BRETON et Thibault TURBIN pour le travail effectué sur ce document. Il souhaite également bonne chance à Maëva MONNIER qui reprend la conduite de la démarche.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL2025-027 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-029 du 9 avril 2024 portant mise à jour de la composition des commissions ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane DELEAGE de ses fonctions de conseiller municipal de Thônes ;

Vu la démission de Madame Yvette FAVRE-LORRAINE de ses fonctions de conseillère municipale de Saint-Jean-de-Sixt ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions ;

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MOBILITÉS - TRANSPORTS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier THÉVENET		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Monsieur	CATON Michel
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	PUECH Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BASTARD-ROSSET André
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	GEVAUX Laurent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc
LA CLUSAZ	Monsieur	LABORDE Jean-Luc
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André
ÉCONOMIE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Laurence AUDETTE		
THÔNES	Monsieur	DELOCHE Benjamin
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Monsieur	PERISSE Guillaume
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	CHIABAUT Laurent
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	ILNICKA Xavier
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
TOURISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ		
THÔNES	Monsieur	BAERT Grégory
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	ANDARELI Marie
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCONNE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE BONVIN Hélène

COMITÉ LOCAL D'AGRÉMENT DES PROJETS ECONOMIQUES (CLAPE)		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Monsieur	BAERT Grégory
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	FOURNIER-BIDOZ Gérard
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
ENVIRONNEMENT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	DÉLÉAN Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Madame	LE BIAVANT Christelle
AGRICULTURE ET PASTORALISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Franck PACCARD		
THÔNES	Monsieur	BESSON Stéphane
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Madame	BASTARD-ROSSET Gratienne
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BARRUCAND Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	THABUIS François
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CLEMENT Carole
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉE Bertrand

URBANISME - HABITAT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Claude COLLOMB-PATTON		
THÔNES	Monsieur	CHALABI Karim
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	GAULTIER Philippe
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
SOCIAL		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Philippe ROISINE		
THÔNES	Madame	FAVRE D'ANNE Michèle
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	CORBINEAU Elodie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	MASSON Dominique
LA CLUSAZ	Madame	MEROTTO Pascale
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	POCHAT-BARON Henri
GESTION ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Pierre BARRUCAND		
THÔNES	Monsieur	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Monsieur	CATON Michel
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	SOBOTA Sylvain
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	COLLOMB-GROS Didier
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

DÉCHETS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Madame	RODRIGUES Christine
ALEX	Monsieur	BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	DREAN Alain
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DEHONDT Patrick
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	DONAT-MAGNIN Emmanuel
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Madame	ANGELLOZ-NICOUD Christelle
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
SENTIERS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	PERRISIN-FABERT Frédéric
SERRAVAL	Monsieur	GUYONNAUD Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial
FORÊT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	MOLON Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial

PATRIMOINE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	BOCHET-CADET André
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	LAPALUS Didier
LES CLEFS	Monsieur	POYET-MOREL Evelyne
SERRAVAL	Madame	DEMIZIEUX Chrystel
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André
LA CLUSAZ	Madame	DUNAND Sandra
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc
FINANCES ET ADMINISTRATION		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	BASTARD-ROSSET Cécile
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène
SUBVENTIONS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	AVET-FORAZ Emilie
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	PORRET Serge
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	LATHUILLE Didier
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	COLLOMB-PATTON Claude
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARTINOD Agnès
MANIGOD	Madame	GRANGER Sylvie
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	BARDET Monique
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène
TRANSITION ECOLOGIQUE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Monsieur	CATON Michel
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	FOURNIER Boris
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL Maryse
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DRION Sébastien
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer la délibération n° DEL2024/029 du 9 avril 2024 ;
- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites commissions ;
- DESIGNE les membres desdites commissions comme détaillés ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

[DEL2025-028 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023-072 du 26 septembre 2023 portant accord de principe au projet de construction d'un abattoir départemental multi-espèces et à la création d'un syndicat mixte dédié ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-074 du 24 septembre 2024 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts en vue de projet de construction de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Dans le cadre de son projet de construction et d'exploitation d'un abattoir départemental, le département de la Haute-Savoie a mobilisé l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cette réflexion a conduit à la création d'un syndicat mixte associant les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de la Haute-Savoie, ainsi que le département.

Le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de la nouvelle compétence : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ont été approuvés par le Conseil communautaire par délibération n° DEL2024-074 du 24 septembre 2024.

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie prévoit que le Comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Bureau, dans sa séance du 8 avril 2025, a proposé la nomination de M. Gérard FOURNIER-BIDOZ en tant que membre titulaire et M. Franck PACCARD en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, membre titulaire et M. Franck PACCARD, membre suppléant, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

## DEL2025-029 - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE POUR LE PRET DE VEHICULES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Considérant que la CCVT soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt intercommunal et dans le cadre de ses compétences par l'attribution de subventions en numéraire et en nature ;

Considérant que la CCVT dispose d'un parc automobile dont certains véhicules ne sont pas utilisés en fin de semaine ou durant les périodes de vacances ;

Considérant que les associations sollicitent des prêts de véhicules auprès de la CCVT dans le cadre de l'organisation d'événements ou manifestations sportives, sociales ou culturelles ;

Considérant que le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type de prêt de véhicules appartenant à la CCVT ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention-type.

## FINANCES

### DEL2025-030 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports ;

Vu l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par les associations à l'appui de leur demande de subvention ;

Vu l'avis de la Commissions Subventions et du Bureau du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2025 telle que proposées par la Commission Subventions et le Bureau sur le tableau en annexe.

Conformément à l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux élus communautaires siégeant au conseil d'administration d'une association susvisée au titre de la communauté de la communauté et/ou à titre personnel de faire acte de déport.

<b>JEUNESSE ET SPORT</b>	<b>198 017 €</b>
Aravis Ski Compétition	450 €
Club des Sports de La Clusaz	16 890 €
Ski Club du Grand-Bornand	8 475 €
Club des Sports de Manigod	3 075 €
Détection Ski Alpin de Thônes	2 025 €
Club des Sports des Villards-sur-Thônes	2 880 €
Ski Club Saint-Jeandin	2 835 €
Ski Club de Thônes	2 520 €
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	2 655 €
Aravis Natation	1 620 €
Thônes Natation	1 935 €
Football Club de Thônes	10 260 €
Football Club des Aravis	7 260 €
Football Club Dingy Saint Clair	1 740 €
Aikikai de Thônes	240 €
Archers de la Vallée de Thônes	900 €

Centre Equestre de Thônes	6 240 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis	6 375 €
Golf Club des Aravis	1 575 €
Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin	1 920 €
Gym Thônes Vallée	9 000 €
Judo Club des Aravis Omnisports	3 000 €
Rugby Club Thônes Aravis	4 320 €
Société de Pêche de Thônes - Aravis	1 080 €
Tennis Club de Thônes	5 370 €
Tennis Club Saint Jean de Sixt	2 610 €
Thônes Aravis Volley-Ball	967 €
Thônes Basket	9 120 €
Thônes Handball	3 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes :	
- Frais de fonctionnement	41 580 €
- Convention Territoriale Globale (CTG)	13 500 €
- Poste jeunesse	7 000 €
- Espace de vie social – Tribu des Aravis	5 000 €
Foyer du Parmelan	4 500 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval	950 €
Alex Echecs	1 020 €
DAA Découvrir Analyser Agir Aravis	1 550 €
Aravis HAL-FA Haltérophilie Force athlétique	300 €
Escrime Aravis	2 280 €

Mme Catherine HAUETER et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Jeunesse et Sport » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025 ;

ÉCOLES DE MUSIQUE	348 566 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes :	
- Frais de fonctionnement	130 900 €
- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école	68 980 €
- Projet de bassin 3 spectacles avec Grand Orchestre Junior	1 000 €
Ecole de Musique des Aravis :	
- Frais de fonctionnement	129 800 €
- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école	17 886 €

Mmes Odile DELPECH-SINET et Chantal PASSET ainsi que M. Sébastien BRIAND ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions en faveur des écoles de musique pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

MOBILITÉ	4 000 €
Vélôpito	4 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 16 voix pour, 4 abstentions (MM. Claude COLLOMB-PATTON, Jean-Michel DELOCHE, Bruno DUMEIGNIL et Mme Chantal PASSET) et 5 voix contre (MM. Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Claude CHARBONNIER, André PERRILLAT-AMEDE et Mme Catherine HAUETER) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Mobilité » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

Mme Catherine HAUETER exprime son opposition à la demande de subvention formulée par l'association Vélôpito. Elle rappelle qu'en 2024, une première demande de 8 000 € avait été réduite à 4 000 €. En 2025, la nouvelle demande a été rejetée en commission puis en Bureau. Mme HAEUTER indique ne pas souhaiter revenir sur cette décision. Elle souligne son désaccord quant au fait que cette demande revienne à l'ordre du jour, malgré les avis précédents.

M. le Président : précise que la subvention avait initialement été envisagée sur deux années, à raison de 4 000 € par an. La commission Mobilité a choisi de réintégrer cette aide dans le tableau de répartition, estimant que l'association joue un rôle utile dans la promotion de la mobilité douce.

Plusieurs membres rappellent que Vélopito intervient dans la sensibilisation à l'usage du vélo et accompagne le développement des modes de déplacement alternatifs. L'aide proposée vise à soutenir le lancement de l'activité, avec un passage prévu par la suite à un fonctionnement sur la base de prestations.

Il est également précisé que l'association, qui agit dans le domaine du réemploi, ne pratique plus la réparation à prix libre. Elle propose désormais un accompagnement à l'auto-réparation et remet en état des vélos pour les vendre.

Mme Catherine HAUETER précise que la Présidente est, depuis l'an dernier, sur la base d'une modification des statuts de l'association, également salariée de Vélopito.

M. André PERRILLAT-AMEDE souligne que, si c'est le cas, à l'heure où il est demandé d'avoir une vigilance particulière sur l'usager des deniers publics, cette situation n'est pas acceptable et présente un risque juridique trop important.

M. le Président indique qu'une vérification sur ce point va être effectuée rapidement.

<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>6 000 €</b>
Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin	3 000 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)	3 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 2 absentions (M. Rémi FRADIN et Mme Graziella POURROY-SOLLARI) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Développement économique » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

<b>AGRICULTURE</b>	<b>5 500 €</b>
Service de remplacement de Thônes	5 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, 24 voix pour et 1 voix contre (M. Claude COLLOMB-PATTON) ;

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Agriculture » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

SOLIDARITÉ	70 299 €
ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis	10 000 €
ADMR des Vallées de Thônes	13 700 €
SSIAD ADMR Tournette Aravis	5 000 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	2 880 €
Espace Familles " Grand pas petit pas" - Projet Bambineries	2 600 €
LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble	1 500 €
Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)	9 750 €
Opération Nez Rouge (ONR 74)	500 €
Secours populaire - Comité de Thônes	3 000 €
- Frais de fonctionnement	
- Aide en faveur des ressortissants ukrainiens hébergés à la Présente	9 000 €
- Aide à l'acquisition d'un véhicule frigorifique	6 869 €
Une vieillesse en Or	1 600 €
Secours en montagne Tournette - Aravis	2 700 €
Maitres chiens avalanches Aravis (1ère demande)	1 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Solidarité » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

CULTURE ET PATRIMOINE	13 200 €
Association des Vergers de la Vallée de Thônes	5 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs Thônes - Rencontre Film des Résistances	6 000 €
Généaravis	600 €
Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis	600 €
Conciliateurs de justice Cour d'appel de Chambéry	500 €
Le Paret de Manigod	500 €

Monsieur Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Culture et patrimoine » pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

**DEL2025-031 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement.....	41 580 €
- Convention Territoriale Globale (CTG).....	13 500 €
- Poste jeunesse "Hors les murs".....	7 000 €
- Tribu des Aravis.....	5 000 €
- Rencontre du Film des Résistances.....	6 000 €

M. Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

[DEL2025-032 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de pratique musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 130 900 €
- Interventions en milieu scolaire (hors Orchestre à l'école)..... 68 980 €
- Projet de bassin 3 spectacles avec Grand Orchestre Junior . 1 000 €

Mme Chantal PASSET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

[DEL2025-033 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de Pratique Musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 129 800 €
- Interventions en milieu scolaire (hors Orchestre à l'école)..... 17 886 €

Mme Odile DELPECH-SINET et M. Sébastien BRIAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

#### [DEL2025-034 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME THONES CŒUR DES VALLEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Dans le cadre de la compétence partagée du tourisme conformément aux dispositions de la Loi NOTRe ainsi que la Loi Engagement et Proximité, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur les 8 communes du bas de vallée que sont Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.

Sur ce territoire, l'accueil et la promotion touristique sont portés par l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées auquel la CCVT apporte annuellement les moyens nécessaires à ces missions de promotion du tourisme. De son côté, la Commune de Thônes apporte une subvention pour les animations réalisées sur son périmètre communal.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 800 €.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs et précisant l'aide financière apportée.

MM. Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON, Vincent HUDRY-CLERGEON, Franck PACCARD, André PERRILLAT-AMEDE et Mme Isabelle LOUBET-GUELPA ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 380 800 € à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées pour ses actions de promotion du tourisme pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL2025-035 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PENDANT DES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE, DE LONGUE MALADIE OU CONGE GRAVE MALADIE

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023-058 du 18 juillet 2023 modifiant l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ;

Vu l'avis du groupe de travail Ressources Humaines du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 27 janvier 2025 et 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

La partie 5 de la délibération sur les modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence prévoit que l'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, jours de récupération du temps de travail, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduite de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie, de grave maladie ;
- Les congés parentaux, de proche aidant, de solidarité familiale, de formation professionnelle ;
- La disponibilité, l'exclusion temporaire de fonctions.

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

**La modification suivante est proposée :**

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, jours de récupération du temps de travail, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes suivent le traitement de l'agent ;
- Les congés de longue maladie, de grave maladie selon les modalités suivantes
  - 33 % de la rémunération indemnitaire la première année
  - 60 % la deuxième année
  - 60 % la troisième année.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés parentaux, de proche aidant, de solidarité familiale, de formation professionnelle ;
- La disponibilité, l'exclusion temporaire de fonctions.

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, de l'attribution du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou congé de grave maladie selon la proposition ci-dessus.

## MOBILITÉ

### DEL2025-036 - VOTE DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaire avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2025-03 / 02-93549 du 28 mars 2025 fixant le tarif des transports scolaires – Edition 2025 /2026 ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 4 mars et 8 avril 2025 ;

La CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services de transport scolaire, par délégation de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Jusqu'à l'année dernière, les tarifs étaient définis par les AO2.

Pour la rentrée prochaine, la Région, à la demande du préfet, uniformise les tarifs des transports scolaires au niveau régional pour l'année 2025-2026.

	Etablissement	Tarifs 2025/2026 proposés par la Région
Elèves ayant-droit	Collège et Lycée	120 €
	Maternelles et primaires	0€
Non ayant-droit	Collège et lycée	120 / 225 €
	Maternelles et primaires	0 / 120 / 225 €
Duplicata	15 €	15 €
Scolaire +	Inclus	Inclus

La Région a réétudié la possibilité de laisser les AO2 définir un tarif non-ayant-droit ou une majoration pour les non-ayant-droit parmi les modalités suivantes :

- Tarif par défaut pour les non-ayants-droits défini par la Région : 225 € (annoncé à 240€ initialement) ;
- Possibilité alternative : alignement avec les tarifs ayant-droit (gratuité maternelles et primaires, 120€ Collège et Lycée) ;
- Possibilité alternative n°2 : définir le tarif non-ayant-droit maternelles et primaires à 120€ (alignement avec les tarifs Collège-Lycée).

#### Rappel

- Ayant-droit : enfant inscrit dans un établissement scolaire conformément à la carte définie par le rectorat et ayant une distance domicile – établissement scolaire supérieure à 3km ;
- Non-ayant-droit : ne respecte pas la distance minimum définie (3km) ou ne respecte pas la carte scolaire définie par le rectorat.

#### Nouveautés pour l'année 2025-2026

- La Région offre à tous les élèves inscrits (ayants-droits et non-ayants-droits) l'accès au réseau TER en Auvergne-Rhône-Alpes et le réseau « cars région », en remplacement de l'abonnement Scolaire + initié l'année dernière. Le nom du dispositif n'est pas encore connu ;
- Les élèves internes sont désormais considérés comme ayants-droits. Ils pourront choisir entre le transport ou la bourse élèves internes ;
- A partir du troisième enfant payant, réduction de 50% puis gratuit après le quatrième ;
- Tarif dégressif pour des inscriptions en cours d'année. A partir de janvier : 80€ au lieu de 120€ ; à partir d'avril : 40€ au lieu de 120€ ;
- Pénalité de retard 30€ (au lieu de 53€ en 2024/25).

## Tarifification proposée pour la CCVT

	Tarifs 2024/2025 fixés par la CCVT	Tarifs 2025/2026 Ayants-droits	Tarifs 2025/2026 Non ayants-droits
Carte d'abonnement Collégiens / Lycéens	53 €	120 €	120€
Carte d'abonnement Primaires	53 €	0 €	120 €
Majoration	53 €	30 €	30 €
Spécificité de certains circuits en supplément	173 € (120+53)	-	-
Duplicata	15 €	15 €	15 €
Scolaire +	20 €	Inclus	Inclus

Recettes supplémentaires attendues de 54 000€ environ.

Le tarif préconisé permet une lecture simple des tarifs :

- **Gratuit** pour les élèves de maternelles et primaires ayants-droits
- **120 €** pour les collégiens et lycéens ayants-droits
- **120 €** pour l'ensemble des non-ayants-droits (primaires, collèges, lycées)
- Les non-ayants-droits disposent des mêmes avantages que les ayants-droits.
- Aucun élève ne paiera le tarif maximum de 225€ proposé par la Région.
- La participation supplémentaire qui était appliqué à certaines familles par la CCVT en fonction des spécificités de services disparaît, à compter de l'année 2025-2026.
- L'application du tarif à 120 € pour les élèves de maternelle et primaire non-ayants-droits permet de limiter les inscriptions par opportunité.

Les élèves non-ayants-droits, seront soumis aux mêmes règles d'acceptation que l'année 2024/2025. La CCVT reste libre d'accepter ou de refuser les élèves non-ayants-droits.

Ainsi il est demandé au conseil de valider les nouveaux tarifs sur la base de la tarification proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour, 3 abstentions (MMES Laurence AUDETTE, Odile DELPECH-SINET et M. Grégory BAERT) et 2 contre (MM. Pierre BARRUCAND et Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des transports scolaires tels que proposés pour l'année 2025/2026, pour l'uniformisation des tarifs concernant la carte d'abonnement, le tarif majoré et le tarif non-ayant-droit ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. Franck PACCARD exprime son regret que les quelques enfants de la commune de Saint-Ferréol, scolarisés à l'école du Bouchet-Mont-Charvin, soient considérés comme des « non-ayants-droits » et soient ainsi soumis à une participation de 120 €. Il souligne que ces enfants participent au maintien des effectifs d'une école de petite taille.

M. le Président : les tarifs sont unifiés et imposés par la Région.

### [DEL2025-037 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTIQUE OURA](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra, en Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012, et ses quatre avenants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2025-02 / 02-91275 du 14 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Depuis 2021, la CCVT a repris la gestion en direct de la gare routière en recrutant un agent à plein temps. L'agent a deux missions principales : l'information aux usagers et la vente de tickets de la ligne régulière.

L'objectif est d'élargir le champ de ventes à la gare routière pour faciliter le service aux usagers, notamment en prévision de l'ouverture de la nouvelle gare routière.

La présente convention vise à permettre la vente de cartes OURA en gare de Thônes. Depuis décembre 2024, il est possible de réaliser des cartes OURA hors abonnement. L'ouverture du bâtiment en cours de construction permettra d'élargir la vente à tous les abonnements OURA.

La mise à disposition des équipements par la Région est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériel billettique Oûra à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## HABITAT

### DEL2025-038 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 AU TITRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu article L302- 2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis n°2011/20 du 24 octobre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0007 du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la CCVT et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/071 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-001 du 28 janvier 2025 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

L'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation stipule qu'après avoir été arrêté, le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis à l'organe chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

**Considérant** que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dispose de deux mois pour rendre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

**Considérant** que la CCVT a coordonné la reprise de la révision du SCoT Fier-Aravis avec l'élaboration du PLH ;

**Considérant** la cohérence du projet de PLH avec le SCoT actuellement en révision, concernant notamment le taux de croissance de la population, la production de logements et les seuils de mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

### DEL2025-039 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières par la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, d'une demande de subvention déposée auprès de la CCVT.

Le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude dudit dossiers et que celui-ci fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière au propriétaire concerné, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2025/010	13.03.2025	Demande de subvention au titre du FNADT pour le projet de création de randonnées pépites – Modification de la décision n° 2025/003 du 16 janvier 2025

La séance est levée à 23 heures 12.

A Thônes, le 2 juin 2025

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of the Secretary of the meeting, Sébastien Briand.